

Politique anticorruption



INDEX

1. INTRODUCTION, OBJET, PORTEE ET ENGAGEMENT	2
2. PRINCIPES D'ACTION	4
2.1. Offrir, promettre ou accorder, directement ou indirectement, des pots-de-vin à tout tiers, qu'il appartienne au secteur public ou privé.	4
2.2. Offrir, promettre ou accorder, directement ou indirectement, des paiements de facilitation pour entamer des procédures ou des démarches administratives.	5
2.3. Offrir, promettre ou accorder, directement ou indirectement, des cadeaux, des présents ou des attentions à tout tiers qui enfreignent les dispositions de la Politique sur les cadeaux, les présents ou les attentions	5
2.4. Offrir, promettre ou réaliser, directement ou indirectement et au nom du Groupe Elecnor, des contributions à des fins politiques.	5
2.5. Obtenir un traitement de faveur en utilisant le parrainage ou le don.	5
2.6. Demander, accepter ou recevoir tout type de bénéfice ou d'avantage injustifié dans le but de favoriser indûment un tiers dans l'acquisition ou la vente de produits, la souscription de services ou dans toute autre relation commerciale ou d'affaires.	6
2.7. Établir des relations d'affaires avec des tiers sans respecter les devoirs minimums de vigilance au moment de connaître les tiers.	6
3. RESOLUTION DES DOUTES ET COMMUNICATION DES PREOCCUPATIONS	7

1. INTRODUCTION, OBJET, PORTEE ET ENGAGEMENT

Parmi les principes éthiques et les schémas de conduite qui doivent régir le comportement des employés du Groupe Elecnor et, comme le prévoit son Code d'éthique, figure mis en relief le **respect absolu de la légalité**. Conformément à ce principe, les employés du Groupe Elecnor doivent, en toutes circonstances, observer un comportement éthique exemplaire et éviter toute conduite susceptible d'enfreindre la réglementation applicable. Ils ne collaboreront pas non plus avec des tiers dans des activités susceptibles d'enfreindre la législation en vigueur ou de nuire à la confiance des tiers dans l'organisation.

Notamment, et en ce qui concerne **la lutte contre les pots-de-vin et la corruption**, le Code d'éthique mentionné et la Politique de conformité, qui développe ce principe de respect de la légalité, établissent que, **en aucun cas, les employés du Groupe Elecnor et ses partenaires commerciaux ne recourront à des pratiques non éthiques susceptibles d'être considérées comme induisant un manque d'impartialité, de transparence et de droiture dans les décisions** de tout tiers avec lequel ils sont liés, qu'il appartienne au secteur public (autorités, fonctionnaires ou personnes participant au développement de la fonction publique) ou au secteur privé.

La corruption et les pots-de-vin freinent le développement économique, affaiblissent la démocratie et nuisent à la justice sociale et à l'État de droit, causant de graves préjudices à l'économie et à la société, et facilitent dans de nombreux cas les opérations de la criminalité organisée.

Objet

La présente Politique anticorruption¹ réaffirme et renforce l'engagement du Groupe Elecnor et développe le comportement attendu des employés du Groupe Elecnor pour **promouvoir la lutte contre les pots-de-vin et la corruption et garantir le respect de toutes les lois et autres réglementations de lutte contre les pots-de-vin et anticorruption, ainsi que les recommandations des organismes internationaux dans ce domaine, tels que l'OCDE et les Nations unies**².

Portée

La présente Politique anticorruption du Groupe Elecnor s'applique à tous ses administrateurs, cadres et employés (ci-après, les « employés ») et à toutes les personnes et sociétés qui collaborent et sont liées au Groupe Elecnor dans le cadre de ses activités, telles que les fournisseurs, les sous-traitants, les consultants ou conseillers, les partenaires commerciaux et les collaborateurs en général (ci-après, les « partenaires commerciaux »). Nos partenaires commerciaux sont une extension du Groupe Elecnor et, par conséquent, ils doivent agir dans le cadre de leur relation commerciale avec celui-ci conformément aux principes éthiques et de conduite établis dans la présente Politique, ainsi qu'à toute autre disposition contractuelle applicable lorsqu'ils interviennent en notre nom ou en collaboration avec nous. De même, dans la mesure du possible et de manière proportionnelle et raisonnable, nous devons encourager nos partenaires commerciaux à développer et à appliquer des systèmes de gestion qui favorisent la consolidation d'une culture éthique et de conformité cohérente avec nos normes.

La présente Politique s'applique à l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe Elecnor et ses sociétés filiales et détenues opèrent et, par conséquent, à toutes les organisations qui font partie du Groupe Elecnor, avec les adaptations

¹ La présente Politique anticorruption (ci-après, la Politique) a été élaborée sur la base de la réglementation applicable et des best practices en matière de conformité réglementaire et de lutte contre les pots-de-vin et la corruption.

² Le Groupe Elecnor est un groupe international qui opère dans différents pays et zones géographiques, c'est pourquoi il est soumis au respect de diverses réglementations en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, parmi lesquelles peuvent être mis en relief le Code pénal espagnol, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act – FCPA), la loi britannique sur la corruption (U.K. Bribery Act), la Convention des Nations unies contre la corruption et la Convention de l'OCDE sur la corruption.

nécessaires en fonction des particularités législatives existant dans ces autres pays. Si des divergences ou des différences substantielles sont mises en relief entre les dispositions de la présente Politique et les règles applicables ainsi que les usages et coutumes établis dans les différentes juridictions dans lesquelles le Groupe Elecnor agit, les employés du Groupe Elecnor appliqueront et exigeront toujours les normes les plus strictes.

La méconnaissance de la présente Politique et des règles sur lesquelles elle repose, ainsi que du reste des politiques et procédures internes complémentaires, ne constitue pas une excuse pour son manquement. Le Groupe Elecnor attend par conséquent de ses employés une lecture et une compréhension appropriées de la présente Politique, et un engagement permanent en faveur du respect et de la pleine adhésion aux principes et aux schémas de conduite qui y sont établis, ainsi que dans les règles complémentaires (cf. annexe « *Réglementation connexe d'exécution obligatoire* »).

Engagement

Le Groupe Elecnor a l'engagement ferme des entreprises de veiller au strict respect des règles de lutte contre les pots-de-vin et anticorruption, l'une de ses priorités étant de développer une solide culture d'entreprise en matière de conformité réglementaire qui se reflète dans le processus de prise de décisions quotidiennes de l'ensemble de ses administrateurs, cadres ou employés, ainsi que de toutes les autres personnes physiques ou morales agissant au nom ou pour le compte de fait ou de droit du Groupe Elecnor, en leur permettant, dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités respectives, d'être capables de **déetecter et de prévenir les pratiques susceptibles de constituer des actes de corruption ou de pots-de-vin**.

Cet engagement n'est pas une option. Le Groupe Elecnor applique le principe de **tolérance zéro** face aux pratiques qui enfreignent toute disposition en matière d'éthique et d'intégrité, et en particulier face aux pots-de-vin et à la corruption, en attendant de ses professionnels et des tiers avec lesquels il est lié, que leurs comportements et leurs actions soient en permanence alignés sur les principes et les valeurs établis dans la présente Politique.

Le respect des dispositions de la présente Politique relève de la responsabilité de tous les employés du Groupe Elecnor. Le manquement à ses dispositions pourra impliquer l'application de **mesures disciplinaires** utiles. Il convient de rappeler que tous les employés ont l'obligation de signaler les pratiques irrégulières dont ils pourraient avoir connaissance ou dont ils pourraient être témoins.

Afin de prévenir, détecter et gérer de manière appropriée tout risque en matière de pots-de-vin et de corruption auquel l'organisation pourrait être exposée, **le Groupe Elecnor s'est doté d'un Système de conformité en matière de pots-de-vin et de corruption** (intégré au Système de conformité du Groupe), la présente Politique étant configurée comme étant le cadre de référence de ce système.

Dans le cadre du Système de conformité, la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement et l'amélioration continue du Système de conformité en matière de pots-de-vin et de corruption est attribuée à **l'organisation de conformité (ou Compliance)**, qui est dirigée par le **Responsable de la conformité (Compliance Officer)**, qui bénéficie du soutien du Comité de conformité pour assurer le respect des objectifs fixés dans les différents domaines dans lesquels ce système est structuré (prévention, réponse, signalement et suivi). En tout cas, et sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité ultime d'identifier les risques de l'organisation et de mettre en place et de superviser les mécanismes appropriés pour garantir leur gestion efficace incombe aux organes d'administration. Les organes d'administration veilleront à ce que le Comité de conformité dispose de l'indépendance, de l'autorité et des moyens nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qui lui ont été attribuées.

2. PRINCIPES D'ACTION

L'engagement du Groupe Elecnor dans la lutte contre les pots-de-vin et la corruption s'inscrit dans le cadre des principes et valeurs en vigueur depuis sa fondation en 1958. En aucun cas, les employés du Groupe Elecnor et ses partenaires commerciaux ne recourront à des pratiques non éthiques susceptibles d'être considérées comme favorisant le manque d'impartialité, de transparence et de droiture dans les décisions de tout tiers avec lequel ils sont liés, qu'il appartienne au secteur public (autorités, fonctionnaires ou personnes participant au développement de la fonction publique) ou au secteur privé.

Notamment, le Groupe Elecnor **interdit formellement** :

1. D'offrir, de promettre ou d'accorder, directement ou indirectement, **des pots-de-vin** à tout tiers, qu'il appartienne au secteur public ou privé.
2. D'offrir, de promettre ou d'accorder, directement ou indirectement, **des paiements de facilitation** pour entamer des procédures ou des démarches administratives.
3. D'offrir, de promettre ou d'accorder, directement ou indirectement, **des cadeaux, des présents ou des attentions** à tout tiers qui enfreignent les dispositions de la Politique sur les cadeaux, les présents ou les attentions.
4. D'offrir, de promettre ou de réaliser, directement ou indirectement et au nom du Groupe Elecnor, **des contributions à des fins politiques**.
5. D'obtenir un traitement de faveur en utilisant le **parrainage ou le don**.
6. De demander, d'accepter ou de recevoir tout type de **bénéfice ou d'avantage injustifié** dans le but de **favoriser indûment un tiers** dans l'acquisition ou la vente de produits, la souscription de services ou dans toute autre relation commerciale ou d'affaires.
7. D'établir des relations d'affaires avec des tiers sans respecter les **devoirs minimums de vigilance au moment de connaître les tiers**.

2.1. Offrir, promettre ou accorder, directement ou indirectement, des pots-de-vin à tout tiers, qu'il appartienne au secteur public ou privé.

Le Groupe Elecnor ne paie pas de pots-de-vin et ne tolère pas leur paiement.

Ce principe d'action s'applique à nos relations et interactions avec tout tiers et ne se limite pas exclusivement aux relations entretenues avec des fonctionnaires, bien que la nature particulière des relations avec les différentes administrations et organismes publics exige que nous fassions preuve d'une extrême prudence dans nos interactions avec les fonctionnaires³ et les personnes liées ou politiquement exposées⁴.

³ Aux fins de la présente Politique, est considérée comme étant « Fonctionnaire » toute personne qui exerce un poste ou une fonction publique, même temporaire et non rémunérée, au sein du gouvernement ou d'entités ou d'organismes publics étaudi, fédéraux, régionaux, municipaux ou locaux, d'entreprises publiques ou détenues directement ou indirectement par l'Etat, d'organismes gouvernementaux ou d'autorités de régulation ou de contrôle ou d'organisations internationales à caractère public.

⁴ Est considérée comme étant une « Personne politiquement exposée (PPE) » toute personne ayant une responsabilité publique pour avoir occupé au cours des 5 dernières années des postes, des emplois ou des fonctions publiques importantes. Sont de même inclus dans cette définition les représentants, les membres de la famille jusqu'au troisième degré de consanguinité et les proches (personnes ayant un lien étroit) de ces dernières ou de tout Fonctionnaire en exercice.

2.2. Offrir, promettre ou accorder, directement ou indirectement, des paiements de facilitation pour entamer des procédures ou des démarches administratives.

Les paiements de facilitation sont des petits paiements versés à des fonctionnaires pour accélérer ou faciliter des actions ou des services non discrétionnaires, tels que l'obtention d'une licence ou d'un permis d'exploitation ordinaire, la délivrance de visas d'entrée ou de sortie, la protection policière, les services téléphoniques, d'énergie ou d'eau (services publics, en général), ou l'accélération du dédouanement, entre autres.

Les paiements de facilitation sont interdits par la présente Politique. En tout cas, le Groupe Elecnor reconnaît que la demande de paiements de facilitation est parfois soutenue par une forme d'extorsion. Les employés du Groupe Elecnor doivent refuser d'effectuer de tels paiements, sauf s'il existe un risque imminent pour leur intégrité physique ou celle des membres de leurs familles et leurs proches. Dans de telles circonstances, le Groupe Elecnor accepte que le personnel fasse preuve de discernement et informe dès que possible son supérieur hiérarchique direct (ou tout autre supérieur hiérarchique), le service du conseil juridique ou l'organisation de Conformité par le biais des canaux utiles.

2.3. Offrir, promettre ou accorder, directement ou indirectement, des cadeaux, des présents ou des attentions à tout tiers qui enfreignent les dispositions de la Politique sur les cadeaux, les présents ou les attentions

Comme principe d'action général, il n'est pas permis d'offrir, de remettre ou d'accepter des cadeaux, des présents ou des attentions qui pourraient laisser penser à des éventuels traitements de faveur ou à des contreparties, qu'ils soient réels ou non. Les exceptions à cette règle devront faire, nécessairement et exclusivement, référence à des présents qui, ayant une valeur économique négligeable ou symbolique, s'inscrivent dans les normes habituelles des relations d'affaires et ne présentent aucune réserve du point de vue de la législation en vigueur dans chaque pays.

2.4. Offrir, promettre ou réaliser, directement ou indirectement et au nom du Groupe Elecnor, des contributions à des fins politiques.

Le Groupe Elecnor maintient une position de stricte neutralité politique et ne fait de dons à aucun parti, candidat politique, fédération, coalition ou groupe d'électeurs ou fondation servant de véhicule pour des contributions politiques. Aucun employé du Groupe Elecnor ne fera par conséquent aucune contribution de cette nature en son nom.

Le Groupe Elecnor respecte la liberté de ses employés de contribuer, participer ou s'affilier à des partis politiques, associations ou organisations qu'ils jugent utile, dans leur sphère strictement privée et personnelle.

2.5. Obtenir un traitement de faveur en utilisant le parrainage ou le don.

Le Groupe Elecnor, par le biais de sa Fondation, contribue au développement de la société et des communautés dans lesquelles il exerce son activité et permet des dons raisonnables à des organisations caritatives.

Cependant, et compte tenu des risques inhérents à ce type de dons ou de parrainages, nous devons nous assurer qu'en aucun cas ils ne dissimulent des paiements illégaux à des fonctionnaires ou à d'autres personnes liées, contrairement aux dispositions de la présente Politique. Toute contribution de cette nature ou tout parrainage ne doit pas soulever de doutes quant à son caractère approprié ou adéquat et ne doit bien sûr pas supposer le manquement à une loi ou à une réglementation applicable.

2.6. Demander, accepter ou recevoir tout type de bénéfice ou d'avantage injustifié dans le but de favoriser indûment un tiers dans l'acquisition ou la vente de produits, la souscription de services ou dans toute autre relation commerciale ou d'affaires.

Aucun employé du Groupe Elecnor ne demandera à ou n'acceptera de la part de tiers aucun type de bénéfice ou d'avantage qui pourrait l'inciter à s'acquitter de ses responsabilités et obligations professionnelles de manière déloyale, en favorisant indûment leurs intérêts.

L'acceptation de cadeaux, d'attentions et de présents ne sera autorisée que si elle est scrupuleusement conforme à la Politique sur les cadeaux, les présents ou les attentions établie.

2.7. Établir des relations d'affaires avec des tiers sans respecter les devoirs minimums de vigilance au moment de connaître les tiers.

Tant le Groupe Elecnor que ses employés peuvent être tenus responsables des paiements ou des actions indus effectués par les personnes et les sociétés qui collaborent avec et sont liées au Groupe Elecnor dans le cadre de ses activités, tels que les fournisseurs, les sous-traitants, les consultants, les partenaires commerciaux et tout autre tiers fournissant un service pour son compte (ci-après, les « partenaires commerciaux »), indépendamment du fait que le Groupe Elecnor ait eu ou non connaissance de ces paiements indus.

En règle générale, le Groupe Elecnor engagera, dans la mesure du possible, des personnes ou des entités à grande renommée et de premier plan sur leurs marchés respectifs. En tout cas, les procédures utiles de devoir de vigilance établies par le Groupe Elecnor devront être réalisées en ce qui concerne les tiers avec lesquels il est lié. Une précaution et une prudence particulières devront être observées dans les cas où les services contractés auprès du tiers peuvent impliquer un contact de ce dernier avec des fonctionnaires ou des personnes liées.

Afin de promouvoir le respect de ces principes d'action par ses employés et ses partenaires commerciaux, le Groupe Elecnor est **fermement engagé** à :

- **Agir et exiger que l'on agisse** à tout moment conformément aux dispositions de la législation en vigueur en matière de lutte contre les pots-de-vin et la corruption, à la présente Politique et aux autres réglementations, politiques et procédures internes complémentaires, en appliquant, le cas échéant, le régime disciplinaire applicable, conformément à la réglementation du travail et aux conventions collectives applicables, en cas de manquements dans ce domaine.
- **Diffuser l'engagement de l'organisation** en faveur du strict respect de la législation et, notamment, de la lutte contre les pots-de-vin et la corruption, tant parmi ses employés que parmi ses partenaires commerciaux.
- Diffuser auprès des employés, par le biais de **programmes de communication et de formation appropriés**, l'importance de s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités conformément aux normes éthiques les plus strictes et de respect de la légalité.
- **Fournir** aux employés du Groupe Elecnor **la connaissance et les outils nécessaires** pour qu'ils puissent détecter, prévenir et gérer de manière appropriée les situations susceptibles d'entraîner des manquements à la légalité ou contraires aux principes et valeurs du Groupe Elecnor et à la présente Politique.
- **Promouvoir et exiger de ses partenaires commerciaux** le plus grand respect des principes et des valeurs du Groupe Elecnor.

- Mettre à la disposition de ses employés les **canaux de communication appropriés** afin qu'ils puissent faire part de leurs doutes concernant la présente Politique et qu'ils puissent s'acquitter de leur devoir d'informer et de signaler de bonne foi tout comportement irrégulier dont ils ont connaissance ou qu'ils soupçonnent.

3. RESOLUTION DES DOUTES ET COMMUNICATION DES PREOCCUPATIONS

Tout employé qui a des doutes, a besoin d'aide ou souhaite faire part de ses préoccupations concernant un aspect de la présente Politique ou en rapport avec celle-ci devra d'abord faire appel à son supérieur hiérarchique direct (ou à tout autre supérieur hiérarchique) ou au service du conseil juridique. De même, l'organisation de Conformité est à la disposition de tout employé pour résoudre toute question qui pourrait se poser en matière d'éthique et de conformité.

En tout cas, le Groupe Elecnor met à la disposition de ses professionnels et/ou de tiers ayant un intérêt légitime une voie ou un canal confidentiel pour communiquer et signaler de bonne foi des comportements irréguliers ou contraires à la législation en vigueur ou aux dispositions établies dans la présente Politique, la réglementation sur laquelle il se base et les politiques et/ou procédures qui la développent, ainsi que pour communiquer toute question à ce sujet ou proposer des améliorations aux systèmes de contrôle interne existants.

Tous les professionnels du Groupe Elecnor ont l'obligation de signaler immédiatement toute pratique irrégulière, tout comportement illicite ou non éthique dont ils pourraient avoir connaissance ou dont ils pourraient être témoins.

Les communications effectuées via ce canal seront envoyées par le biais de la plateforme numérique, accessible depuis la section « Canal Éthique » du site Internet du Groupe Elecnor ou directement via le **lien** suivant ou par courrier à la Boîte Postale n° 72 48008 Bilbao, Vizcaya - Espagne, à l'attention du « Canal Éthique ».

Ce canal est conçu et fonctionne conformément aux principes d'action et aux engagements pris par le Groupe Elecnor et qui sont énoncés dans la « *Politique du système interne d'information en matière d'intégrité et de conformité réglementaire du Groupe Elecnor* ».

Les communications reçues par le biais de ce canal seront analysées et traitées conformément aux dispositions de la « *Procédure de gestion des communications reçues par le biais du Canal éthique du Groupe Elecnor* ».

Le Groupe Elecnor ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre des personnes qui, de bonne foi, utilisent les canaux et les procédures établis pour signaler des comportements potentiellement irréguliers.

Le respect de la présomption d'innocence et du droit à l'honneur des personnes est l'une des principales prémisses du Groupe Elecnor. Toutes les personnes de l'organisation chargées de gérer les questions liées à l'intégrité et à la conformité réglementaire veilleront avec la plus grande attention à garantir ces droits.

Approbation (Conseil d'administration) : juillet 2021

Dernière révision (Conseil d'administration) : décembre 2025